

27 mars 2020

## Recommandations de la commission des concours et mandats d'étude parallèles SIA 142/143

**Les concours de projets et mandats d'étude parallèles préparent les mandats à venir. Raison pour laquelle la SIA recommande d'adapter à la situation inédite que nous traversons les délais et échéances liés aux procédures actuellement en cours et d'en poursuivre le déroulement.**

Les recommandations ci-après concernent les procédures en cours et celles qui se trouvent en phase de préparation. Ces recommandations tiennent compte de la situation inédite actuelle liée au coronavirus.

Le Conseil fédéral ayant déclaré l'état de « situation extraordinaire » et durci les mesures de lutte contre le coronavirus, cela oblige à adapter à cette situation les dispositions dictant le déroulement de procédures de concours.

La commission des concours et mandats d'étude parallèles SIA 142/143 émet donc les présentes recommandations à l'intention des maîtres de l'ouvrage, membres du jury et participants concernés. Ils doivent en premier lieu veiller à protéger la santé de toutes les personnes impliquées dans la procédure, à assurer leur existence professionnelle et à continuer à garantir l'élaboration de solutions de haute qualité.

**Même dans cette situation exceptionnelle, il s'agit de maintenir les principes qui fondent les règlements SIA 142 sur les concours et SIA 143 sur les mandats d'étude parallèles, notamment :**

- le traitement équitable de tous les participants ;
- la transparence de la procédure ;
- la tenue du dialogue pour les mandats d'étude parallèles ;
- le jugement professionnel et impartial des projets en concurrence.

**Les mesures édictées par la Confédération touchent en particulier les étapes suivantes d'une procédure :**

- retrait des maquettes et éventuelles visites du site ;
- collaboration entre équipes de projet;
- rendu des maquettes ;
- mise à disposition des documents demandés ;
- organisation du dialogue pour les mandats d'étude parallèles ;
- jugements ;
- exposition publique des projets.

Recommandations détaillées  
page suivante

**Au vu de ces raisons, la commission des concours et mandats d'étude parallèles SIA 142/143 recommande ce qui suit :**

1. Les délais s'appliquant aux étapes susmentionnées dans les procédures déjà en cours doivent être prolongés et les échéances reportées à des dates ultérieures. A cette fin, il faut renoncer à fixer des dates contraignantes pour le jugement et l'exposition des projets dans les programmes. Si des échéances devaient tout de même être arrêtées, la commission recommande de préciser qu'elles le sont sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

**2. Tous les participants doivent être informés aussi rapidement que possible de l'adaptation des délais et échéances.**

3. Pour les procédures de concours qui se trouvent en phase préparatoire, il faut renoncer aux indications contraignantes concernant les dates du jugement et de l'exposition des projets dans les programmes. Si des échéances devaient tout de même être arrêtées, la commission recommande de préciser qu'elles le sont sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire. Quant à l'organisation de mandats d'étude parallèles, elle est pour l'heure déconseillée, vu qu'une conduite suivie et pertinente du dialogue ne peut actuellement être assurée.

4. Il convient également d'examiner si des procédures aujourd'hui en préparation peuvent être reportées à une date ultérieure et réduites au minimum utile en ce qui concerne leur envergure, les exigences de composition des équipes de projet et du jury, ainsi que les prestations attendues. Cela va dans le sens de l'organisation de procédures « amincies » – soit de dispositifs dont la mise sur pied et le déroulement s'inspirent du principe « aussi peu que possible, autant que nécessaire ».

**5. Enfin, pour les procédures en préparation dont le lancement ne peut être différé, le délai habituel de 60 jours entre les réponses aux questions et la remise des projets doit être prolongé de manière appropriée en raison des restrictions liées à la pandémie de coronavirus.**

L'équipe en charge des concours et mandats d'étude parallèles au sein du bureau SIA se tient volontiers à votre disposition pour toute question y relative, par courriel à l'adresse [142@sia.ch](mailto:142@sia.ch) ou par téléphone au 044 283 15 06.